

Case postale 1077, 8005 Zurich, SUISSE

À l'attention des assurés et des bénéficiaires de rente
de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse
de SR Technics Switzerland

Zurich, en février 2022

Informations au sujet de votre Caisse de pension

Madame Monsieur,

Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur votre institution de prévoyance.

Performance en 2021

En début d'exercice, grâce aux autorisations délivrées pour une vaccination efficace, l'espoir d'un prochain retour à la normale au sein de la société et de l'économie est apparu sur les marchés. Les marchés financiers ont connu un bel essor qui n'a pratiquement pas été atténué par la forte hausse des prix des matières premières et de l'énergie. Au 31 décembre 2021, la performance de la Caisse de pension de SR Technics s'établissait à 6.4%, et celle de la Zusatzkasse à 6.1%.

Rémunération en 2021 et 2022

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer aux avoirs d'épargne un taux enveloppant de 3,00% dans la Caisse de pension pour l'année 2021 et un taux enveloppant de 2,00% dans la Zusatzkasse de SR Technics au 31 décembre 2021. La rémunération sera octroyée au 1^{er} janvier 2021 à toutes les personnes actives assurées ou parties à la retraite au 31 décembre 2021.

Le Conseil de fondation a décidé que, pour l'année 2022, le capital épargne serait rémunéré au taux enveloppant provisoire de 1,00% dans la Caisse de pension et la Zusatzkasse de SR Technics Switzerland. Ce taux est définitif pour les sorties et les départs à la retraite en 2022, à l'exception des sorties et des retraites au 31 décembre 2022. Le taux d'intérêt provisoire sera réexaminé en novembre 2022 par le Conseil de fondation.

Baisse du taux d'intérêt technique

Lors de sa séance du 3 juin 2021, le Conseil de fondation a décidé de baisser le taux technique de 1,75% à 1,50%, ceci afin de garantir un financement durable. Le taux d'intérêt technique est le taux d'évaluation permettant d'estimer le capital de prévoyance des bénéficiaires de rente. Il sert à calculer la valeur actuelle des

engagements futurs en matière de rentes. Les rendements réalisables à l'avenir et donc l'évolution des marchés financiers sont estimés à cet effet. La baisse du taux d'intérêt technique implique une réduction du taux de couverture de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse au 31 décembre 2021 en raison de l'augmentation des engagements. Dans un même temps, les bases techniques ont été adaptées à la réforme LPP 2020. Ce changement s'est avéré positif pour les fondations et permet de compenser partiellement l'augmentation des engagements due à la baisse du taux d'intérêt technique. Une partie de la performance réalisée sur les placements est affectée au financement des autres engagements. En conséquence, le rendement théorique à atteindre à l'avenir diminue également, ce qui signifie que les deux caisses peuvent maintenir le taux de couverture au même niveau malgré des rendements inférieurs à ceux réalisés précédemment. Cela permet de consolider la situation financière de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse.

Fusion de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse à la date de référence du 1^{er} janvier 2023

Lors de leur réunion du 17 novembre 2021, les Conseils de fondation de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse ont décidé de fusionner les deux fondations au 1^{er} janvier 2023. Les collaborateurs actifs ont été informés en détail de cette fusion par courrier séparé en décembre déjà. **Pour les bénéficiaires de rente, rien ne change. Les rentes de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse sont aujourd'hui déjà versées ensemble.**

Composition du Conseil de fondation à partir du 1^{er} janvier 2022

Comme nous l'avons déjà communiqué en mars 2021, Robert Gürtler a été élu au Conseil de fondation de la Caisse de pension, et Pascale Mörkofer au Conseil de fondation de la Zusatzkasse lors des élections partielles des représentants des employés. Par ailleurs, Andreas Thurnheer (représentant de l'employeur) a quitté le Conseil de fondation de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse au 31 décembre 2021.

Arsène Demenga, jusqu'à présent représentant des employés dans la Zusatzkasse a été nommé représentant de l'employeur par ce dernier dans la Caisse de pension et la Zusatzkasse. Le siège de représentant des employés de la Zusatzkasse à repourvoir a été mis au concours en décembre 2021. Lors de sa réunion du 17 novembre 2021, le Conseil de fondation a proposé à l'unanimité la candidature à l'élection partielle de Martin Schmitz-Dräger, assesseur au sein de la Commission de placement, en tant que représentant des employés pour le mandat 2021-2024.

Aucune autre candidature n'a été enregistrée jusqu'à la fin de la phase d'inscription le 20 janvier 2022. Martin Schmitz-Dräger est donc élu tacitement en tant que nouveau membre du Conseil de fondation. Nous lui adressons nos plus chaleureuses félicitations.

Nouveau représentant des employés au Conseil de fondation de la Zusatzkasse

Martin Schmitz-Dräger



La composition actuelle des Conseils de fondation est la suivante:

Caisse de pension

Représentants des employés

Johann Ritzinger (vice-président)

Eliane Fischer

Robert Gürtler

Rita Vitanza

Représentants de l'employeur

Jürg Knab (président)

Arsène Demenga

Matthias Düllmann

Jean-Marc Lenz

Zusatzkasse

Représentants des employés

Pascale Mörikofer

Martin Schmitz-Dräger

Représentants de l'employeur

Jürg Knab (président)

Arsène Demenga

Matthias Düllmann

Jean-Marc Lenz

Règlements de prévoyance valables à partir du 1^{er} janvier 2022

Suite à la dernière révision de l'AI, le règlement de prévoyance a dû être adapté au nouveau système de rentes AI linéaire au 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, un versement en capital est désormais possible pour la rente de partenaire comme pour la rente de conjoint. Les articles suivants ont été adaptés ou sont nouveaux:

Caisse de pension

Art 12, al. 5 / Art. 24, al. 13 / Art. 32, al. 3 + 6 / Art. 39, al. 7 / Art. 64 / Annexe 1, chiffres 1 et 2.

Zusatzkasse

Art. 12, al. 4 / Art. 16, al. 2 / Art. 19, al. 2 + 3 / Art. 20, al. 2 / Art. 24, al. 12 / Art. 32, al. 3 + 6 + 7 / Art. 39, al. 7 / Art. 64 / Annexe 1, chiffres 1 à 5.

Vous pouvez consulter les règlements de prévoyance actuels sur www.pk-srtechnics.ch/fr. Les règlements de prévoyance vous seront envoyés sous forme imprimée si vous en faites la demande.

Rente de partenaire pour personnes célibataires

Nous souhaitons attirer votre attention sur les articles 39 et 45 des règlements de prévoyance: la désignation du partenaire doit résulter d'une déclaration unilatérale avec authentification de signature ou d'un contrat conclu entre les deux partenaires si la signature de la personne assurée a été authentifiée au préalable. Les déclarations existantes qui ne correspondent pas à cette forme sont considérées comme nulles et doivent être remplacées. La notification du partenaire doit être faite du vivant de la personne assurée. Il existe un formulaire à cet effet. Veuillez contacter notre service clientèle pour l'obtenir.

Restitution des cotisations de risque pour 2021

Après avoir conclu une réassurance des risques décès et invalidité auprès de la compagnie AXA, le Conseil de fondation de la Caisse de pension a constaté que, grâce à la conclusion de cette réassurance, les cotisations de risque et de frais administratifs versées jusqu'à présent étaient trop élevées. Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil de fondation de la Caisse de pension a donc décidé de restituer intégralement les cotisations de risque et de frais administratifs versées pour 2021 aux personnes encore assurées au 31 décembre 2021. La bonification sur les avoirs de vieillesse des personnes assurées actives sera versée au 1^{er} janvier 2022. Aucune restitution n'a été décidée pour la Zusatzkasse.

Certificats individuels

Les certificats individuels actualisés peuvent être consultés sur le portail en ligne du site www.pk-srtechnics.ch/fr. Ils ne sont pas délivrés sous forme papier.

Nouveau site Internet de la Caisse de pension et de la Zusatzkasse

À partir de la fin janvier, le site Internet sera disponible sous une nouvelle présentation. Il répond ainsi aux exigences et technologies les plus modernes. L'adresse demeure inchangée: www.pk-srtechnics.ch.

Le site fournit des documents et des informations sur la Caisse de pension et sur la prévoyance au cours des différentes phases de la vie. Sous «Portail», vous pouvez accéder avec votre identifiant personnel aux données et documents actuels en rapport avec votre situation de prévoyance individuelle et effectuer des simulations.

Possibilité de rachats facultatifs

Pour conclure, nous souhaitons rappeler à tous les assurés actifs qu'il est possible d'effectuer des rachats facultatifs auprès de nos deux fondations. Les rachats dans la Caisse de pension et/ou la Zusatzkasse augmentent votre avoir de vieillesse et donc votre rente de vieillesse finale. Ces rachats peuvent aussi être déduits des impôts, ce qui réduit votre charge fiscale.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Caisse de pension SR Technics Switzerland

Zusatzkasse de SR Technics Switzerland



Jürg Knab
Président



Arpad Toth
Directeur